



Commune de Sigy le Châtel

Compte rendu de la séance du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi vingt-et-un mars deux mil vingt-cinq, à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Alain DOUARD, Maire.

Présents : M. Alain DOUARD, Mme Nicole RAPHANEL, Jean-Noël GONNEAUD, M. Franck SPIELMANN, Mme DARNAND Dominique, M. BEAUMIER Jacques, Mme Delphine SEGUIN et M. Michel DUPONCHEL, M. Denis FRATER, Mme Emmanuelle FUMET

Excusé : M. Jean-Pierre ALLUT

Secrétaire de la séance : Mme Nicole RAPHANEL

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2025, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

A la demande du Maire, un point est rajouté à l'ordre du jour. Le conseil accepte cet ajout.

- VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Le Maire rappelle que les zones d'accélération ont été définies par délibération du conseil municipal du 23 février 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 14 mars 2025,

Il rappelle également qu'une concertation du public a été réalisée le 12 décembre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune et sa transmission à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectorale unique du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

- REVERSEMENT AU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS DES RECETTES 2024 SUR CONSOMMATION 2023

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Clunisois a anticipé son transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2024.

Il précise que les communes devaient prévoir le rattachement des recettes du service de l'année 2023 qui seraient versées par les gestionnaires d'eau potable sur le premier semestre 2024. Cela afin que ces recettes intègrent les résultats du CA 2023 et que chaque commune statue sur leur transfert ou non. De nombreuses communes n'ont pas réalisé cette écriture de rattachement et le service assainissement n'a pas pu récupérer en 2024 ces recettes sauf sur certaines communes ayant délibéré dans ce sens.

Il explique qu'un déficit de recettes met à mal le budget du service assainissement de la Communauté de Communes du Clunisois qui supporte une dette conséquente et doit impérativement relancer un programme de travaux pour disposer d'un parc d'installation conforme à la réglementation.

Pour la commune de Sigy-le-Châtel, la somme à reverser est de 111.73 €. Elle correspond à la différence entre les redevances d'assainissement 2023 perçues par la commune en 2024 de 731.73 € et l'écriture de rattachement de 620 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reverser la somme de 111.73 € au budget assainissement de la Communauté de Communes du Clunisois.

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire présente au conseil le Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Sigy-le-Châtel.

Il explique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il présente les résultats de l'exercice 2024 ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		120 080.61		159 512.45		279 593.06
Opérations exercice	86 737.46	23 113.60	127 325.61	172 342.82	214 063.07	195 456.42
Total	86 737.46	143 194.21	127 325.61	331 855.27	214 063.07	475 049.48
Résultat de clôture		56 456.75		204 529.66		260 986.41
Restes à réaliser	103 235.19	32 247.00			103 235.19	32 247.00
Total cumulé	103 235.19	88 703.75		204 529.66	103 235.19	293 233.41
Résultat définitif	14 531.44			204 529.66		189 998.22

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sigy-le-Châtel.

- AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, constate que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 204 529.66 €** et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	159 512.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	26 100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	45 017.21
Résultat cumulé au 31/12/2024	204 529.66
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	204 529.66
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	14 531.44
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	189 998.22

- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de voter les taux des taxes locales pour l'année 2025 et présente l'état prévisionnel des produits fiscaux attendus (Etat 1259).

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal décide des taux suivants :

- Habitation : 6.64%
- Foncier Bâti : 32.04 %
- Foncier Non Bâti : 45.04 %

- SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Sauvegarde du Patrimoine : 100 €
- Paralysés de France : 35 €
- Ligue Contre le Cancer : 35 €
- Foyer Rural Sigy le Châtel : 600 €
- Valentin Haüy Compte Journées : 35 €
- Club de l'Espérance : 50 €
- ADMR de Saint Gengoux : 50 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Jouvence/Val de Guye : 100 €
- Maison du Terroir de Genouilly : 50 €
- Club de Football Joncy-Salornay-Val de Guye : 50 €
- AAPPMA Le Réveil de la Guye : 50 €
- ETAP de Cluny : 50 €
- AFM Téléthon : 35 €
- Société de Chasse La Vaillante de la Guye : 100 €

Soit un total de 1 340 € de subvention qui sera inscrit au budget primitif 2025.

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Le Maire présente aux conseillers le budget primitif communal 2025 :

- Section de fonctionnement : 306 277.22 € en dépenses et recettes
- Section d'investissement : 174 130.41 € en dépenses et recettes

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif communal 2025.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- En ce qui concerne la réfection du lavoir, l'expert de GROUPAMA prend en charge 50% des tuiles suite à la grêle. Sauf qu'en effectuant ces travaux, l'entreprise PHILIBERT s'est aperçue que la charpente était à refaire ainsi que l'arasement des pignons. Le reste à charge de la commune est de 10 329 € pour l'entreprise PHILIBERT et de 3 744 € pour l'entreprise MAHUET Quentin. La commune remettra le chemin en état.
- Les travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal doivent démarrer semaine 13.
- M. BEAUMIER Jacques rend compte au conseil de l'assemblée générale de l'agence Technique Départementale. Progrès au niveau des dossiers en attente suite à une restructuration des services. Priorité donnée aux dossiers des établissements recevant du public (ERP). Un seul dossier par an et par commune sera étudié. Budget prévisionnel 2025 en baisse par rapport à 2024 en raison de la réduction des frais de fonctionnement.
- Concernant les chemins PDIPR, des modifications ont été signalées. Pose de nouvelles signalisations.
- Le maire présente le compte rendu de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 26 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Alain DOUARD